



Saint-Cast-le-Guildo

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 21 novembre 2014– 20 Heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Josiane ALLORY, Maire

Présents : Mme EGRIX, M. MENARD, Mme BLANCHET, M. LORRE, Mme LECLERC, M. COJEAN, M. BOUCHONNEAU, Mme DERUELLE, Mme DOSIN, M. JARRY, M. LANCELOT, Mme LEBLANC, Mme MICHEL, M. MONTFORT, M. PRODHOMME, M. VILT

Absents excusés représentés : Mme BODIN, Mme BREBANT, M. BREGAINT, Mme DESCOMES, M. HERVE, M. VALOT respectivement représentés par Mme DOSIN, M. COJEAN, Mme MICHEL, Mme DERUELLE, M. VILT, M. LANCELOT

Secrétaire de Séance : Mme LEBLANC

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23

Présents : 17 + 6 pouvoirs

Votants : 23

INTERVENTION CAP AGE

Madame BLANCHET présente brièvement le projet CAP AGE et donne la parole à Cécile JAMONEAU pour une présentation plus complète du dispositif, de ce qui se fait et de ce qui peut se faire.

A l'issue de la présentation, quelques questions sont posées.

A la question de Monsieur MONTFORT qui souhaite savoir s'il est possible de présenter ce dispositif au sein des clubs, l'intervenante répond par l'affirmative.

Ceci permet :

- *de montrer que les interventions de Cap'Age ne sont pas une activité concurrente*
- *d'inscrire les associations dans cette démarche de repérage des personnes pour qui la participation aux ateliers serait bénéfique.*

A la question de Madame le Maire qui souhaite savoir s'il y a une activité préférée, l'intervenante répond que cela dépend vraiment des groupes et que d'une façon générale les gens viennent plus pour la convivialité que pour l'activité proposée.

A la question de Monsieur VILT sur la pertinence de la périodicité mensuelle, l'intervenante précise que pour satisfaire l'attente des bénéficiaires, il faudrait idéalement plus de séances, une fois par mois ce n'est pas suffisant. En revanche, il est évident que les limites sont principalement financières.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2014

Après les modifications demandées par Monsieur VILT, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- Page 4 ; le tableau de renouvellement des véhicules existe depuis longtemps et il suffit de le mettre à jour.
- Affaire n°3 page 6 ; le principe de l'annualité de la convention a bien été revu et la question de l'interruption de cette convention est à nouveau discutée.
- Affaire n°4 page 7 ; Monsieur VILT formule une remarque sur l'activité grutage dans la convention Alfa Nautic.
- Affaire n°6 page 21 ; Monsieur VILT souhaite que le critère de coût de fonctionnement de la station d'épuration soit intégré dans l'analyse.
Madame le Maire précise que cette demande est trop tardive car la procédure est lancée. Cette délibération a déjà été votée lors du précédent conseil.
Monsieur PRODHOMME précise que dans la discussion avec les entreprises cette question de coût de fonctionnement pourra être discutée.
Monsieur VILT estime que ce débat technique aurait dû être présenté avant en commission travaux.
Madame le Maire relève que ce dossier est la continuité du dossier du mandat précédent et justement antérieurement les conseillers municipaux n'avaient pas connaissance des cahiers des charges de cette façon.
- Affaire n° 7 et 8 ; Monsieur VILT souhaite savoir s'il y a eu des contacts avec le requérant au sujet des contentieux. Madame le Maire répond par l'affirmative et indique que l'intéressé ne souhaite pas retirer ses recours pour le moment.
- Affaire n°9 ; Monsieur VILT rappelle que Madame MICHEL avait formulé une remarque sur la proratisation de la prime de fin d'année et Madame le Maire avait précisé qu'il n'y aurait pas de compensation. Il faut que ce soit noté au procès verbal.

AFFAIRE N° 1 – TARIFS COMMUNAUX – ANNEE 2015

Suite à la réunion de la Commission des Finances du 12 novembre 2014 à laquelle ont participé : Madame ALLORY, Monsieur MONTFORT, Madame LECLERC, Madame BREBANT, Madame EGRIX, Madame MICHEL, Monsieur PRODHOMME, Mme ROBERT - Directrice Générale, Mme GAUTIER - Responsable Finances ;

Le principe de majoration adopté est d'environ 1 %

NATURE DU SERVICE	LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE VOTE COMME SUIT LES TARIFS
DROITS DE PLACE	
<u>Cirques</u>	
1000 à 1500 places	559,55 €
800 à 1000 places	437,35 €
600 à 800 places	248,45 €
300 à 600 places	186,85 €
100 à 300 places	124,25 €
moins de 100 places	73,75 €
Autos-tamponneuses, manèges, autodromes enfantins	27,30 €
Manèges installés pour la saison - forfait du 15/5 au 15/9	1 263,50 €
Baladeuses pour glaces et friandises	14,15 €
	419,15 € / boule / an

Autres attractions	2,95 €/m ² /jour mais perception minimum de 28,85 €
Stationnement sur la digue de voitures publicitaires	121,10 € / jour / voiture
<u>Occupation des trottoirs et chaussées (Commerçants) :</u>	
. Quartier des Mielles	32,76 € / m ² / an
. Autres quartiers	18,59 € / m ² / an
. Square Pellion	55,68 € / m ² / an
<u>Installations fixes sur Domaine Public</u>	
. Quartier des Mielles	40,44 € / m ² / an
. Autres quartiers	24,06 € / m ² / an
<u>Marché des Mielles en saison estivale</u>	
. Si abonnement 12 lundis	2,30 € le mètre linéaire
. Commerçant occasionnel	4,30 €/mètre linéaire/jour de marché
<u>Marché Quartier de l'Isle</u>	
<u>Hors saison</u>	
. Abonné	Gratuité
. Commerçant occasionnel	Gratuité
<u>Saison</u>	
. Abonné (si abonnement du 15.06 au 15.09)	2,30 € le mètre linéaire
. Commerçant occasionnel	4,30 €/mètre linéaire
<u>Marché du Guildo</u>	
Gratuité pour 2015	
<u>Hors saison</u>	
. Abonné	Gratuité
. Commerçant occasionnel	Gratuité
<u>Saison</u>	
. Abonné (si abonnement du 15.06 au 15.09)	Gratuité
. Commerçant occasionnel	Gratuité
<u>Occupation de la Place du Marché des Mielles à l'occasion de manifestations à titre lucratif</u>	
	98,60 €
<u>Occupation du Square Pellion par les commerces de "bouche"</u>	
	55,70 €
Stationnement camion outillage et toute occupation d'une place de stationnement à des fins commerciales (interdit du 1er juin au 30 septembre inclus)	31,10 €
Taxe sur les activités commerciales à durée saisonnière	6,20 €
Occupation des trottoirs et chaussées par les entreprises ou les particuliers exécutant des travaux - à l'intérieur de l'agglomération	0,55 €/m ² /jour au-delà de 60 jours : 1 €/m ² /jour
	23.23 € par caravane par semaine . Si séjour inférieur à 1 semaine : calcul au prorata du nbre de jours d'occupation
	Forfait pour 3 jours, toute journée supplémentaire : + 50 %/jour ou au prorata de sa superficie
<u>Podium</u>	
5 m x 7,20 m	124,29 €
5 m x 7,20 m couvert	248,64 €
Barrières	6,03 € minimum à facturer puis 2,99 € l'unité
Chapiteau (8x8) sans montage ni démontage	248,64 €
<u>Gradins 300 places (si moins au prorata) :</u>	
. pour 300 places	352,64 €
. si moins	au prorata

Stands (l'unité, sans montage)	11,95 €
Grilles d'exposition (1,75 m/1m)	6,03 € minimum puis 2,99 €
Prêt matériel festivités aux Associations locales	gratuité
Associations extérieures	décision du Maire
Le matériel emprunté devra être rendu en l'état et en nombre	
Montage et démontage	suivant tarif horaire du Personnel
. Kiosque	204,70 €
. Chapiteau (5x5) sans montage ni démontage	161,84 €
Chapiteau (4x4) sans montage ni démontage	161,84 €
<u>Location autorisée aux Habitants de St-Cast le Guildo</u>	
. Chaises	6,06 € minimum à facturer puis 1,03 € l'unité
. Table avec ses deux bancs	7,88 €
. Table seule	6,06 € minimum à facturer puis 3,87 € l'unité
. 2 bancs	6,06 € minimum à facturer puis 3,87 € l'unité
Location compteur électrique à l'occasion de manifestations - à facturer à l'organisateur	32,32 € / tableau elect / manifestation
UTILISATION DES VEHICULES ET ENGIN DU PARC MUNICIPAL	
<i>Aucune location à des particuliers Ces tarifs permettent le CALCUL DES TRAVAUX EN REGIE Tarif horaire hors main d'œuvre</i>	
<i>balayeuse</i>	62,84 €
Tracto-pelle	37,72 €
Tracteur	37,72 €
Epareuse	37,72 €
Camions plus de 3,5 t	30,75 €
Fourgons - moins de 3,5 t	18,88 €
Véhicules légers	15,07 €
Mini-pelle	37,72 €
Nacelle	37,72 €
Tracteur Kubota	14,65 €
Tondeuse auto-portée	14,65 €
Tondeuse tractée	4,69 €
Compresseur	9,20 €
Taille haie	3,98 €
Débroussailleuse	4,10 €
Tronçonneuse	4,22 €
Tarrière	4,49 €
Cylindre	5,98 €
Motoculteur	4,49 €
<u>Tarif horaire Main d'œuvre du Personnel des Services Techniques</u>	
Salaire moyen d'un agent	19,70 €
INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES SUR TERRAINS PRIVES NON ENTRETENUS (Article L.2213-25 du C.G.C.T.)	Forfait d'intervention : 309,06 € + coût d'une prestation externe
VENTE DE CLES DANS LA ZONE PIETONNE	19,30 €
TARIFS TOILETTES PUBLIQUES	0,40 € / utilisation

CONCESSIONS DE CIMETIERE	
Concession de 15 ans	83,96 € / m ²
Concession de 30 ans	126,10 € / m ²
Concession de 50 ans	210,42 € / m ²
COLUMBARIUMS	
Concession de 10 ans	182,19 €
Concession de 15 ans	267,95 €
Concession de 30 ans	535,91 €
<u>Dépôt urne dans une case</u>	
. Dépôt de la 1ère urne dans une case du columbarium	Gratuité
. Ouvertures suivantes par les Services Techniques	29,51 €
VACATIONS FUNERAIRES	
	22,05 €
JARDIN DU SOUVENIR	
. Droit à dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	95,71 €
Concession emplacement plaque (aile du souvenir) sur une durée de 10 ans renouvelable	262,70 €
CAVE-URNE	
15 ans	525,40 €
30 ans	998,26 €
DROIT DE PLACE POUR LES CABINES PIVEES SOUS AR VRO	
	252,50 € pour 3m² maximum / an

LOCATION CABINES DE PLAGE	
<u>Juillet et Août</u>	
la journée	9,12 €
une semaine	45,45 €
la quinzaine	81,95 €
le mois	133,46 €
les deux mois	204,70 €
trois semaines	108,22 €
<u>Hors saison</u>	
le mois	70,72 €
la quinzaine	46,05 €
DROIT DE STATIONNEMENT DES TAXIS	
	69,64 € / an / nombre de places de stationnement autorisé
BULLETIN MUNICIPAL	
Abonnement pour 10 numéros	22,90 €
Tarif au numéro	2,75 €
PHOTOCOPIE AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES	
<u>Format A4</u>	
papier blanc encre noire	0,20 €
papier blanc encre couleur	0,25 €
papier couleur encre noire	0,30 €
papier couleur encre couleur	0,35 €
<u>Format A3</u>	
papier blanc encre noire	0,30 €
papier blanc encre couleur	0,35 €

NATURE DU SERVICE	LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE A L'UNANIMITE
MOUILLAGES DE LA FRESNAYE et Port du Guildo	
Location annuelle d'un corps mort communal	138,05 € / an
Mouillages privés	- 20 % de 138,05 €
LOCATION DE RATELIERS A ANNEXES (La Fresnaye - La Garde - le Port de St-Cast - Port Guildo)	
annexe debout (occupation à 0,80 m ²)	39,15 € / an
annexe lourde encombrante (occupation 6m ²)	55,35 € / an
FOURRIERE ANNEXES	120,00 € / l'unité
LOCATION DES CABINES DU PORT de St Cast	214,28 € / an
LOCATION TERRE-PLEIN AUX PROFESSIONNELS - (Port du Guildo)	2,17 € / m ² / an
LOCATION TERRE-PLEIN max 200m² au Port du Guildo (Forfait hebdomadaire)	250,00 €
FORFAIT ELECTRICITE (Port du Guildo)	210,08 €

TARIFS 2015 DES CAMPINGS CONCEDES A LA S.A.S DES CAMPINGS DE SAINT-CAST LE GUILDO

Monsieur VILT intervient pour souligner qu'il ne souscrit pas à la proposition de tarification présentée qui prévoit une hausse de 3 % sans explications. Il s'interroge sur la justification d'une telle hausse.

Madame le Maire précise qu'en effet ils n'ont pas justifié cette hausse et que nous ne disposons pas d'éléments sur le sujet.

Madame MICHEL précise qu'en prenant acte de ces tarifs, il est tout de même possible de leur faire une remarque.

Madame le Maire propose de leur demander de se justifier en venant faire une présentation en conseil municipal.

Conformément à l'article 31 du contrat de délégation de service public en date du 4 mai 2000.

Madame Josiane ALLORY, Maire de Saint-Cast le Guildo, soumet au Conseil Municipal les propositions de tarifs formulées par le concessionnaire S.A.S les Campings de Saint-Cast le Guildo pour l'année 2015.

Il est demandé aux Campings vert-Bleu de fournir des explications sur ces propositions de tarifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DEMANDE** une présentation par le délégataire de sa gestion de la D.S.P
- **APPROUVE** les tarifs ci-dessous en émettant une réserve sur le taux d'augmentation appliqué

	CAMPING LES MIELLES			CAMPING LA CRIQUE			CAMPING DES 4 VAULX		CAMPING LE CLOS TRANQUILLE	
	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison	Moyenne saison	Haute saison	Moyenne saison	Haute saison
	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015
	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015
Emplacement	5,90	8,80	10,80	4,30	6,00	7,40	4,30	5,20	3,30	4,20
Campeur	3,80	5,00	6,30	3,50	4,40	5,50	3,90	4,90	3,50	4,30
Enfant (2-7 ans)	1,90	2,50	3,15	1,75	2,20	2,75	1,95	2,45	1,75	2,15
Animal (chien - chat)	1,60	2,20	2,80	1,60	2,20	2,80	2,10	2,60	2,00	2,30
2 roues	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Véhicule	2,10	2,60	3,10	2,10	2,40	2,90	2,20	2,60	1,80	2,20
Electricité -6 ampères										
Electricité +6 ampères	4,50	5,40	6,70	4,20	4,90	5,20	3,70	4,50	3,40	4,10
Tarif visiteur	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Garage mort (dépôt d'une caravane ou d'une tente)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Forfait Campings-Car	13,50	18,80	23,40	11,30	14,80	18,40	12,10	15,00	10,30	12,80

TARIFS LOCATIONS 2015

Camping les Mielles ****

Tarifs 2015	ARMOR (2 ch)		EMERAUDE (2ch + terrasse)		IROISE (2ch + terrasse couverte)		LE DRAGOUS (accès pmr - 2ch + terrasse)		LES EBIHENS (3 ch)		LES CAPS (3ch + terrasse)		LES DUNES (3ch + terrasse couverte)	
	Semaine	nuit suppl	Semaine	nuit suppl	Semaine	nuit suppl	Semaine	nuit suppl	Semaine	nuit suppl	Semaine	nuit suppl	Semaine	nuit suppl
15/03-04/07	402 €	67 €	432 €	72 €	462 €	77 €	432 €	72 €	462 €	77 €	492 €	82 €	522 €	87 €
29/08-15/11														
04/07-11/07	546 €	78 €	581 €	83 €	616 €	88 €	581 €	83 €	616 €	88 €	651 €	93 €	686 €	98 €
11/07 - 01/08	637 €	91 €	672 €	96 €	707 €	101 €	672 €	96 €	707 €	101 €	728 €	104 €	777 €	111 €
01/08 - 22/08	798 €	114 €	833 €	119 €	868 €	124 €	833 €	119 €	868 €	124 €	903 €	129 €	938 €	134 €
22/08 - 29/08	546 €	78 €	581 €	83 €	616 €	88 €	581 €	83 €	616 €	88 €	651 €	93 €	686 €	98 €
Forfait fêtes	234 €		249 €		264 €		249 €		264 €		279 €		294 €	

Camping la Crique ***

Tarifs 2015	TITHOME (mobil toilé)		LES PINS (2 ch)		RIVAGE (2ch + terrasse)	
	Semaine	nuit suppl	Semaine	nuit suppl	Semaine	nuit suppl
15/03-04/07	262 €	42 €	384 €	64 €	444 €	74 €
29/08-15/11						
04/07-11/07	336 €	48 €	532 €	76 €	602 €	86 €
11/07 - 01/08	469 €	67 €	616 €	88 €	693 €	99 €
01/08 - 22/08	574 €	82 €	770 €	110 €	840 €	120 €
22/08 - 29/08	336 €	48 €	532 €	76 €	609 €	87 €
Forfait fêtes	144 €		228 €		258 €	

Le Clos Tranquille **

Tarifs 2015	TITHOME (mobil toilé)		ARMOR (2 ch)		EMERAUDE (2ch + terrasse)		IROISE (2ch + terrasse couverte)		LES EBIHENS (3 ch)		LES CAPS (3ch + terrasse)		LES DUNES (3ch + terrasse couverte)	
	Semaine	nuit suppl	Semaine	nuit suppl	Semaine	nuit suppl	Semaine	nuit suppl	Semaine	nuit suppl	Semaine	nuit suppl	Semaine	nuit suppl
01/07 - 11/07	329 €	47 €	441 €	63 €	476 €	68 €	511 €	73 €	546 €	75 €	581 €	78 €	602 €	83 €
11/07 - 01/08	364 €	52 €	490 €	70 €	525 €	75 €	560 €	80 €	595 €	85 €	623 €	89 €	658 €	94 €
01/08 - 22/08	420 €	60 €	560 €	80 €	595 €	85 €	630 €	90 €	665 €	95 €	695 €	99 €	700 €	100 €
22/08 - 29/08	364 €	52 €	490 €	70 €	525 €	75 €	560 €	80 €	595 €	85 €	623 €	89 €	658 €	94 €
Forfait fêtes	141 €		189 €		204 €		219 €		219 €		234 €		249 €	

TARIFS PARCELLES AU FORFAIT 2015

	LES MIELLES			LA CRIQUE		LE CLOS TRANQUILLE
	Petite parcelle	Moyenne parcelle	Grande parcelle	Vue mer	Autres	PARCELLE
	2015	2015	2015	2015	2015	2015
	2015	2015	2015	2015	2015	2015
LOCATION	2 810,00 €	3 030,00 €	3 430,00 €	3 430,00 €	3 030,00 €	1 730,00 €
ELECTRICITE	280,00 €	280,00 €	280,00 €	280,00 €	280,00 €	280,00 €
TOTAL	3 090,00 €	3 310,00 €	3 710,00 €	3 710,00 €	3 310,00 €	2 010,00 €

TARIFS 2015 PARKING « VOILE LEGERE » - POINT PLAGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote a main levée, a l'unanimité

- **EMET** un avis favorable au maintien des tarifs du **PARKING « VOILE LEGERE » - POINT PLAGE** proposés par le Centre Nautique pour l'année 2015 conformément à la convention soit :

- A l'année	260 €
- 6 mois.....	220 €
- 2 mois.....	165 €
- 1 mois.....	100 €
- 7 jours	45 €

AFFAIRE N° 2 : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Par un courrier en date du 28 mai 2013, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes nous a informés que l'examen de la gestion de la Commune de Saint-Cast-le-Guildo sur les exercices 2009 et suivants était inscrit au programme 2013. L'instruction a été confiée à Mme Brigitte TALPAIN, conseillère à la Chambre et à Mme Muriel CAPART-QUENOILLERE, assistante de vérification.

Après deux visites en Mairie et de nombreux échanges de documents, par voie dématérialisée ou postale, les conclusions orales ont été restituées le 13 décembre 2013 lors de deux entretiens avec, d'une part, les responsables de service et, d'autre part, avec le Maire et son adjointe en charge des finances.

La Chambre Régionale des Comptes nous a adressés le 27 février 2014 son rapport d'observations provisoires.

Par un courrier en date du 15 avril 2014, Madame ALLORY, nouvellement élue Maire, a apporté des éléments complémentaires pour lever quelques remarques du rapport provisoire.

Après avoir examiné notre réponse écrite aux observations provisoires, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté dans sa séance du 16 septembre 2014 son rapport d'observations définitives. Ce dernier nous a été notifié le 20 septembre 2014 ainsi qu'à Monsieur FERNANDEZ, en tant qu'ancien Maire.

Par un courrier en date du 16 octobre 2014, des éléments complémentaires ont été transmis à la Chambre Régionale des Comptes pour être annexés au rapport d'observations définitives.

En application de l'article R 241-17 du Code des Juridictions Financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'un débat.

Madame le Maire expose les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Une discussion s'engage avec les membres du conseil.

Monsieur VILT estime les remarques de la Chambre régionale des Comptes étonnantes sur la question des emprunts structurés.

Monsieur MONTFORT considère que l'étude de la Chambre Régionale des Comptes est très complète notamment sur les emprunts.

A la question de Monsieur VILT qui demande sur la partie Ressources Humaines si le régime dérogatoire au temps de travail sera revu, Madame le Maire répond par l'affirmative et que cela sera effectif dès 2015.

Monsieur VILT tient à apporter des précisions sur le volet commande publique. Les marchés publics analysés relèvent de marchés de réhabilitation de l'ancien et ces marchés de travaux sont complexes. On arrive parfois à des pourcentages de travaux supplémentaires importants supérieurs au cadre théorique.

Monsieur VILT estime que tout ceci n'a rien à voir avec une question d'analyse du besoin.

Monsieur LORRE considère qu'il y a tout de même eu, sur le dossier de la salle d'Armor, un défaut d'appréciation du besoin et un défaut de conseil de l'architecte.

Madame le Maire explique que c'est l'une des raisons pour laquelle certains programmes ont été annulés parce qu'il y a une volonté de reprendre l'analyse de l'expression du besoin sur l'ensemble des projets.

**APRES DISCUSSIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE DES OBSERVATIONS DEFINITIVES FORMULEES
PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

**AFFAIRE N° 3 : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR EN
CAS DE NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT (MONTANT)**

Vu la délibération du conseil municipal n° 6 du 22/10/2013 fixant à 10 262,98 € pour l'année 2014 la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS),

Madame le Maire informe l'assemblée que la PNRAS évolue en fonction de l'indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre de chaque année.

Vu l'indice du coût de la construction établi à 1621 au 2^{ème} trimestre 2014 et publié au Journal Officiel du 19 septembre 2014 le montant de la PNRAS pour 2015 est fixé à 10162,67 € par place de stationnement .

Cette participation s'ajoutera à la Taxe d'Aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte

**AFFAIRE N° 4 : OBJET : DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS
FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 22/11/2011 instaurant la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal pour une durée de 3 ans, fixant à 2,5 % le taux de la Taxe d'Aménagement à compter du 1^{er} mars 2012 et fixant comme suit les exonérations facultatives en application de l'article L.331-1 du Code de l'Urbanisme :

exonérations totales sur :

- a) les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors champ d'application du PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)
- b) - 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)

exonérations partielles de 50 % sur :

- a) les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²,
- b) les locaux à usage industriel.

Elle rappelle également la délibération en date du 22 février 2013 décidant l'exonération totale sur les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles (hébergement hôtelier, bureaux, commerces, artisanat, industriel, agricole, entrepôts et services publics ou d'intérêt collectif).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **de maintenir** sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 2,5 %
- **de maintenir** les exonérations facultatives suivantes :

Exonérations totales sur :

- a) les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7
- b) dans la limite de 50 % de la surface de locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation

c) les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles et d'habitats collectifs (hébergement hôtelier, bureaux, commerces, artisanat, industriel, agricole, entrepôts et services publics ou d'intérêt collectif).

Exonérations partielles de 50 % sur :

- a)- les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²,
- b) - les locaux à usage industriel ou artisanal.

- **de fixer**, conformément à l'article L 331-9-8 du code de l'urbanisme une **exonération totale** sur les abris de jardin soumis à Déclaration Préalable d'une surface inférieure ou égale à 16 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote a main levée, a l'unanimité

DECIDE

- **de maintenir** sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 2,5 %
- **de maintenir** les exonérations facultatives suivantes :

Exonérations totales sur :

- a) les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7
- b) dans la limite de 50 % de la surface de locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation
- c) les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles et d'habitats collectifs (hébergement hôtelier, bureaux, commerces, artisanat, industriel, agricole, entrepôts et services publics ou d'intérêt collectif).

Exonérations partielles de 50 % sur :

- a)- les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²,
- b) - les locaux à usage industriel ou artisanal.

- **de fixer**, conformément à l'article L 331-9-8 du code de l'urbanisme une **exonération totale** sur les abris de jardin soumis à Déclaration Préalable d'une surface inférieure ou égale à 16 m²

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an avec reconduction tacite.

Elle est transmise aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption

<p>AFFAIRE N° 5 :AUTORISATION SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC MME HAMON EPOUSE PINSON POUR LA MISE A DISPOSITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAINS AFFECTEES A USAGE DE PARKING</p>
--

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention en date du 15 octobre 2007 avec les Consorts HAMON (Mme HAMON Marie-Pierre épouse PINSON, M. HAMON François et M. HAMON Pascal) pour la mise à disposition de la Commune de deux parcelles de terrain leur appartenant cadastrées section AB n° 83 et 84 affectées à usage de parking.

Elle informe l'Assemblée que ces parcelles de terrains n'appartiennent désormais qu'à Madame HAMON Marie-Pierre épouse PINSON et qu'il convient donc de modifier la convention en conséquence. Les termes du document restent les mêmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote a main levée, a l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la nouvelle convention annexée à la présente délibération

**CONVENTION POUR
LA MISE A DISPOSITION
DE LA COMMUNE PARMME HAMON
DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN
AFFECTEESA L'USAGE DE PARKING**

ENTRE

- **La Commune de Saint-Cast le Guildo** représentée par son Maire, Josiane ALLORY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 Novembre 2014,

ET

- **Madame Marie-Pierre, Joséphine, Annette HAMON**, épouse de Monsieur Jean-Pierre PINSON, avec lequel elle demeure à Saint-Cast le Guildo, secteur de Saint-Cast, 19 rue de Lesrot.

- IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT -

Article 1^{er} : Madame HAMON épouse PINSON met à la disposition de la Commune de Saint-Cast le Guildo deux parcelles de terrains lui appartenant cadastrées :

- | | |
|---|----------------|
| × section AB n° 83 « Rue de la Pissotte » pour dix neuf ares soixante centiares | 19a60ca |
| × section AB n° 84 « Le Chatelet », lande, pour onze ares soixante centiares | <u>11a60ca</u> |
| × soit ensemble : trente et un ares vingt centiares | 31a20ca |

Ces parcelles seront affectées à un usage de parking

- EN CONTREPARTIE -

Article 2 : La Commune de Saint-Cast le Guildo acquittera un loyer annuel de 156,86 €.

Ce loyer sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année suivant l'indice des prix à la consommation « ensemble des ménages hors tabac ».

Ce loyer sera payable en un seul terme au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 3 : La Commune de Saint-Cast le Guildo :

- 1°) – prendra les terres louées dans l'état où elles se trouvent actuellement
- 2°) – jouira en bon père de famille de ces terres et les rendra en état à la fin de la présente convention
- 3°) – entretiendra en bon état les clôtures naturelles et artificielles et les fossés existants sur les terres louées
- 4°) – s'opposera à toute usurpation et préviendra immédiatement les propriétaires s'il en est commis
- 5°) – ne pourra prétendre à aucune diminution de fermage pour quelque cause que ce soit, et demeurera chargée de tous les cas fortuits, prévus ou imprévus, ordinaires ou extraordinaires
- 6°) – ne pourra céder son droit à la présente convention, ni sous-louer, même partiellement

Article 4 : Les impôts fonciers seront à la charge de Madame HAMON épouse PINSON mais, la Commune de Saint-Cast le Guildo devra supporter, en plus du loyer et, éventuellement rembourser à Madame HAMON, tous droits et taxes et cotisations afférents aux biens loués et incombant normalement à l'exploitant.

Article 5 : Cette mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

La présente convention pourra être dénoncée :

- × A tout moment par les deux parties suite à un accord commun dûment constaté
- × Par l'une ou l'autre des parties pour le non-respect de cette convention.

Sauf dénonciation avant le 1^{er} janvier de chaque année, cette convention est accordée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014 et est renouvelable, chaque année, par tacite reconduction.

Fait en l'Hôtel de Ville de Saint-Cast le Guildo
Le 21 novembre 2014

Josiane ALLORY
Maire

Marie-Pierre HAMON épouse PINSON

AFFAIRE N°6 : ENGAGEMENT DE PROCEDURES DE DECLARATION DE PROJETS EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Monsieur MENARD, adjoint en charge de l'urbanisme, informe les élus des projets envisagés sur le territoire de la commune.

Ceux-ci ont été présentés à la commission d'urbanisme en date du 4 novembre 2014

- extension de la zone d'activités conchylicole (zone 1 AUym) située à Saint Jaguel pour répondre aux besoins des professionnels ; projet qui a été indiqué dans le rapport de présentation et dans le Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/12/2012.
- création d'une cale d'accès à la mer plage des Quatre Vaulx à l'extrémité du parking affecté au stationnement des barges amphibies des conchyliculteurs afin de faciliter la circulation et de sécuriser le lieu,
- démolition de bâtiments d'intérêt patrimonial repérés au PLU (office de tourisme, ancien hôtel de la Poste, salle Penthivère et école Alain Savary) afin de permettre la construction d'un office de tourisme sur le site existant et d'un aménagement urbain pour revitaliser le centre bourg.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces projets qui nécessitent l'adaptation préalable du PLU, il est nécessaire d'engager des procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU conformément aux dispositions des articles L 300-6 et L 123-14 du code de l'urbanisme.

Ces procédures se dérouleront de la manière suivante :

- . élaboration des dossiers (objet de l'opération, motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général du projet, modifications du PLU pour sa mise en compatibilité et évaluation environnementale),
- . examen conjoint des dossiers avec les personnes publiques associées,
- . enquêtes publiques portant à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU,
- . délibération du Conseil Municipal prononçant l'intérêt général du projet et adoptant la mise en compatibilité du PLU.

Au terme de l'exposé de Monsieur MENARD, Monsieur BOUCHONNEAU intervient pour donner quelques explications complémentaires sur l'aménagement de la cale d'accès au parking des barges amphibie. Madame le Maire rappelle que ces travaux ont été évoqués à plusieurs reprises lors de la visite du Sous-Préfet et avec les services de la DDTM.

Monsieur PRODHOMME intervient pour faire remarquer que ce qui le dérange c'est que l'on ne se positionne pas avant l'étude pour savoir s'il faut ou non conserver un bâtiment.

Madame le Maire précise que, concernant l'étude du centre bourg, de nombreux cabinets ont répondu à l'appel d'offres ce qui souligne que ce projet a de l'intérêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée, par 22 voix pour et 1 abstention (M. PRODHOMME)

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-6, L 123-14 et L 123-14-2,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/12/2012,

- DECIDE d'engager les procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU précitée,

- AUTORISE Madame le Maire à mener ces procédures et accomplir toutes les procédures administratives nécessaires à son déroulement,

- DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après : OUEST-France.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture (ou Sous-Préfecture) et à compter de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

AFFAIRE N° 7 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – REMPLACEMENT D'UN COFFRET DEFECTUEUX AU TERRAIN DES SPORTS DE ST CAST

Monsieur René LORRE, Adjoint en charge des travaux, informe que le Syndicat Départemental d'Énergie a procédé à l'étude du remplacement d'un coffret d'éclairage public au terrain des sports de Saint Cast. Le coût total de l'opération est estimé à 880 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée, par 22 voix pour et 1 contre (M. PRODHOMME)

- **APPROUVE** le projet du remplacement d'un coffret d'éclairage public au terrain des sports de Saint Cast présenté par le SDE pour un montant de **880 € HT**.

La commune ayant transféré la compétence « électricité » au SDE, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60% calculé sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Monsieur PRODHOMME fait la remarque que, dans les dossiers SDE, le problème récurrent c'est que l'on donne, certes, délégation au SDE pour gérer la compétence, mais que nous n'avons pas de droit de regard sur les tarifs.

Monsieur VILT souscrit à l'analyse de Monsieur PRODHOMME. Il est vrai que le SDE produit un travail de qualité et que les Communes n'ont pas à se plaindre. Mais le SDE travaille avec une entreprise unique et il n'y a pas de remise en cause des travaux pratiqués par cette entreprise.

Monsieur LORRE précise que le SDE a partagé le département entre plusieurs intervenants.

AFFAIRE N° 8 : AUTORISATION SIGNATURE DE CONTRATS DE VENTE DE BOIS DE FEU SUR PIED – EXPLOITATION DES BOIS SOUS LA FORME DE COUPE A BLANC - LE BOIS BRAS

Monsieur LORRE, adjoint au Maire, rappelle la délibération du 24 septembre 2014 autorisant Mme Le Maire à lancer la 1^{ère} tranche de réhabilitation du Bois Bras.

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer les contrats de vente de bois de feu sur pied établis avec les personnes intéressées, au tarif de 10 € la stère.

A la question de Monsieur VILT qui demande qui va exercer la surveillance des opérations, Monsieur LORRE répond que ce sera la Communauté de Communes et le service environnement de la DDTM.

Monsieur VILT souligne que les promesses n'engagent que ceux qui les reçoivent et il fait part de ses doutes quant à l'exercice d'un réel contrôle sur ces opérations.

Monsieur LORRE explique que l'opération repose aussi sur un principe de confiance et que si elle échoue, des conclusions en seront tirées pour les années à venir.

A la question de Monsieur COJEAN sur la nature des craintes exprimées, Monsieur VILT précise qu'il ne souscrit pas à la réalisation de cette opération sans surveillance communale et qu'il préfère s'abstenir sur ce dossier.

L'acquéreur est responsable, tant vis-à-vis des tiers que du vendeur, de tous les dommages ou délits causés au cours de l'abattage, du façonnage et du débardage.

Le présent contrat est fait en autant d'exemplaires que de parties.

Fait à..... le.....

Le vendeur,..... L'acquéreur,.....

N.B. : Les parties feront précéder leur signature de la formule manuscrite "lu et approuvé".

Réception de la coupe le : Nombre de stères :

Réception de la coupe le : Nombre de stères :

Réception de la coupe le : Nombre de stères :

Volume total réceptionné :stères.

Prix unitaire : 10 Euros.

Montant dû :Euros.

(3) Si le propriétaire est assujéti à la TVA (10%), celle-ci est incluse dans le prix indiqué.

(5) Eventuellement, se référer au cahier des clauses de ventes groupées de la forêt privée de la région.

INFORMATIONS DIVERSES

- *Madame EGRIX présente un rapide bilan de la fréquentation du bureau d'information touristique du Guildo.*

De Janvier à octobre, l'office du tourisme a enregistré 15861 demandes soit 1/3 de demandes supplémentaires par rapport à 2013. Une forte fréquentation a été enregistrée aux mois de mars, juillet et août avec une chute de 10 % en mai.

L'augmentation de la fréquentation est en partie expliquée par l'ouverture du bureau du Guildo avec 871 demandes sur deux mois et 8842 à Saint-Cast.

Un pic de fréquentation sur la semaine du 4 au 10 août, un creux important au 14 juillet et une baisse continue à partir du 10 août.

La clientèle est majoritairement française sur les deux sites même si la clientèle étrangère est plus importante au Guildo ce qui s'explique par le fait qu'il s'agit d'un lieu de passage.

La nature des demandes diffère sur les deux sites avec plus de demande de camping caristes, randonneurs et cyclotouristes sur le Guildo alors qu'à Saint Cast les demandes concernent davantage les festivités, les activités sportives et les croisières.

Il apparait que c'est une initiative à reconduire avec des adaptations afin de mieux répondre aux besoins.

- *Madame le Maire explique la demande de Monsieur HERVE relative à son remplacement au sein de la commission urbanisme travaux. Cette demande est intervenue tardivement par rapport à la date d'envoi de la note de synthèse. Madame le Maire proposera une modification du règlement intérieur en ce sens au prochain Conseil.*

Monsieur VILT intervient et regrette que la question ne soit pas réglée ce soir.

- *Monsieur PRODHOMME s'interroge sur le contenu du dernier conseil portuaire et sur l'abandon du port à sec qui serait lié à un problème de rentabilité.*

Madame le Maire et Monsieur LORRE confirment et précisent que cet abandon est lié à des problèmes d'aménagements et à l'importance des frais de gestion.

Monsieur PRODHOMME regrette qu'il y ait eu autant d'argent public dans ce projet de terre plein qui aura peu de fonctionnalités économiques.

- Madame LEBLANC s'interroge sur le devenir du Projet Pierre et Vacances. Madame le Maire répond qu'elle n'a plus d'informations pour le moment.
- Madame MICHEL demande s'il est vrai que la municipalité refuse que la SNSM participe au Téléthon ? Madame LEBLANC précise que cette année il n'y aura pas de téléthon car il y a eu de nombreux échecs les années passées. Madame le Maire précise que la municipalité n'y est pour rien. Madame LEBLANC souligne qu'il est difficile de mobiliser les associations sur de tels projets. Il y aura une fête multisports le 4 octobre 2015 au profit de la lutte contre le cancer du sein.

Décisions prises par le Maire en vertu de l'Article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - ALINEA 15

NOMS	DESIGNATIONS DU BIEN	SECTION PARCELLE	AVIS COMMISSION D'URBANISME
Cts LEDUC	Maison 24, boulevard Alfred Marinier	AN n° 501, 500, 14	20/10/2014
Mme MAGNONE Jacqueline	Terrain 15, boulevard de Penthièvre	AI n° 535, 536, 538, 539	20/10/2014
Cts BEAUFILS	Garage rue des Pierres Sonnantes	159 B n° 774	20/10/2014
M. et Mme SEROT ALMERAS LATOUR Jean	Maison 22, Boulevard Alix	AM n° 19 et 20	20/10/2014
M. HUGUET Alain	Maison 1, rue Duguay Trouin	AE n° 140	20/10/2014
M. ANDRIEUX Bernard	Maison 22, rue Frégate Laplace	AD n° 852, 664, 665	20/10/2014
Cts TROTEL	Terrain 17, avenue de Pen-Guen	AN n° 405	04/11/2014
M. VALLEE Thierry	Maison + garage rue de la Fosserolle	AD n° 397 et 783	04/11/2014
M. WEISS Didier	Maison 13, rue Auguste Léontine	AB n° 561	04/11/2014